

DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- Vu l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu la délibération de l'Assemblée générale du 7 avril 2016 décidant de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie organisant la procédure de licenciement pour suppression de poste ;

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

- d'habiliter Jean-Luc NEYRAUT, Directeur général adjoint en charge des ressources humaines, à me représenter, dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération de l'Assemblée générale du 7 avril 2016 susvisée, pour les entretiens individuels préalables prévus à l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- que Jean-Luc NEYRAUT pourra être accompagné d'un collaborateur de la CCI Paris Île-de-France.

Fait à Paris, le 24 avril 2017



Didier KLING

DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

- Vu l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu la délibération de l'Assemblée générale du 7 avril 2016 décidant de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie organisant la procédure de licenciement pour suppression de poste ;

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

- d'habiliter Jean-François ROMANET-PERROUX, Directeur, Adjoint au Directeur général adjoint en charge des ressources humaines, à me représenter, dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération de l'Assemblée générale du 7 avril 2016 susvisée, pour les entretiens individuels préalables prévus à l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- que Jean-François ROMANET-PERROUX pourra être accompagné d'un collaborateur de la CCI Paris Île-de-France.

Fait à Paris, le 24 avril 2017



Didier KLING

DÉCISION

Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France,

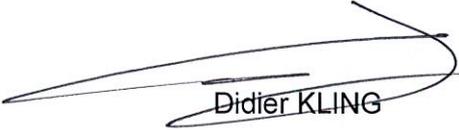
- Vu l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- Vu la délibération de l'Assemblée générale du 7 avril 2016 décidant de mettre en œuvre les dispositions de l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie organisant la procédure de licenciement pour suppression de poste ;

Décide :

Sur proposition du Directeur Général,

- d'habiliter Renan FRIEDERICH, Responsable du Service Affaires Juridiques et Instances Paritaires de la DGA-RH, à me représenter, dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération de l'Assemblée générale du 7 avril 2016 susvisée, pour les entretiens individuels préalables prévus à l'article 35-1 du Statut du personnel administratif des Chambres de commerce et d'industrie ;
- que Renan FRIEDERICH pourra être accompagné d'un collaborateur de la CCI Paris Île-de-France.

Fait à Paris, le 24 avril 2017



Didier KLING